PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 1 avril 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Attestation de consultation du public relative au projet d'arrêté
Portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes du bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public durant 21 jours.

Le projet a été consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/arrete-noxxx-2025-portant-interdiction-temporaire-a1275.html

- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant :
  Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord
  Unité Réglementation des Ressources Marines
  4 rue du Colonel Fabien
  BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex

Les observations du public ont été adressées à l'adresse suivante :
consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

La consultation a été ouverte du 3 mars au 24 mars 2025 inclus.

Les observations et propositions du public font l'objet d'un document de synthèse.